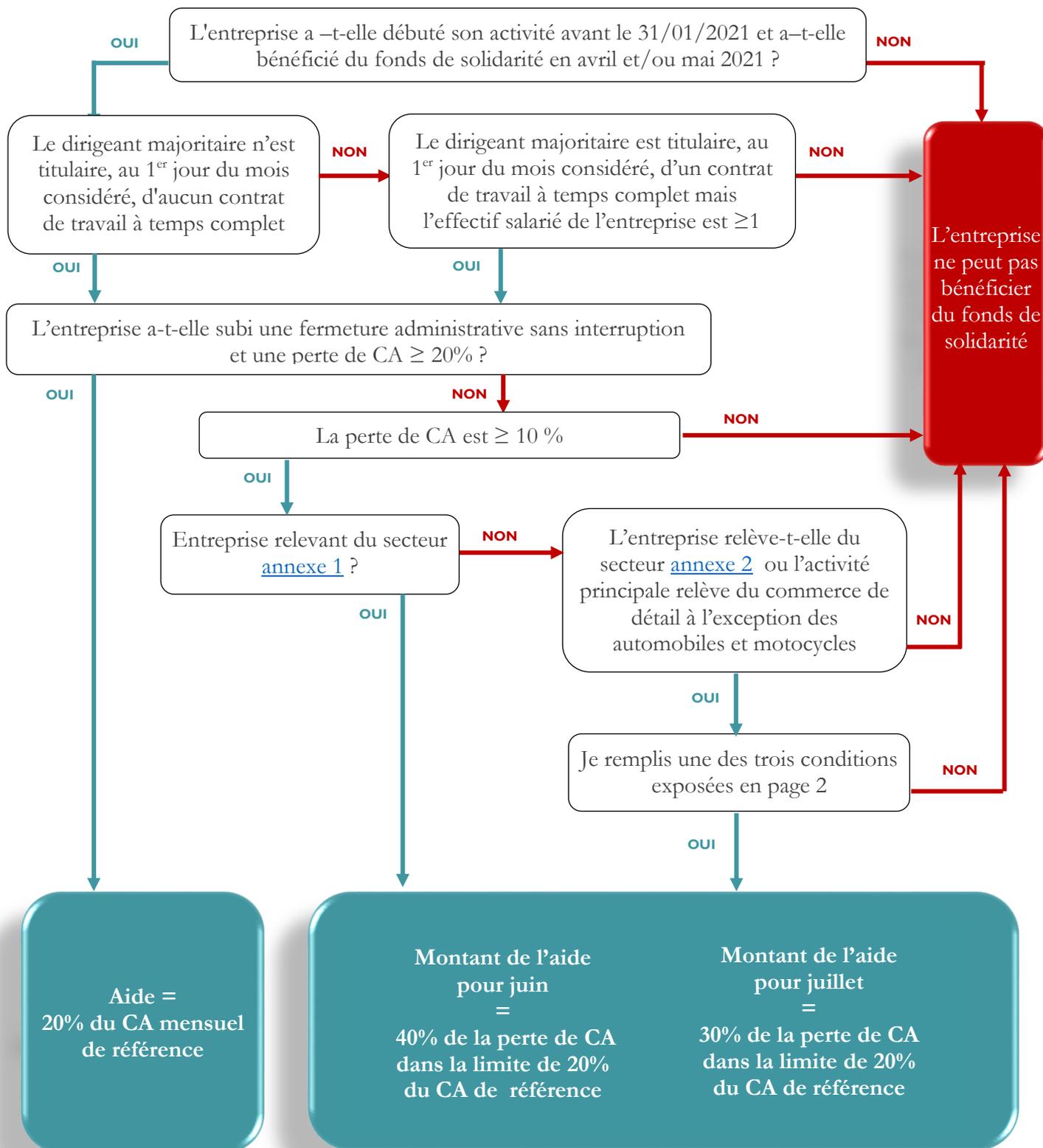


Comment savoir si l'entreprise est éligible au fonds solidarité au titre des mois de juin et juillet 2021 ?



Attention le montant de la subvention est réduit du montant des retraites et indemnités journalières perçues ou à percevoir au titre du mois de période de l'aide.

Précisions complémentaires sur les conditions à respecter par les secteurs de l'annexe 2

Les entreprises ayant débuté une activité avant le 1^{er} mars 2020 doivent justifier

- Soit d'une perte de CA > à 80% entre le 15/03/2020 et le 15/05/2020,
- Soit d'une perte de CA > à 80% entre le 01/11/2020 et le 30/11/2020 par rapport au CA de référence. et le 30 novembre par rapport au CA réalisé en décembre 2020.
- Soit pour les entreprises créées avant le 1^{er} décembre 2019, une perte de CA annuel entre 2019 et 2020 d'au moins 10% (pour les entreprises créées en 2019 le CA à retenir est le CA mensuel moyen réalisé entre la date de création et le 31/12/2019 ramené à 12 mois)

La demande s'effectue à partir de l'espace particulier. La demande se fait ensuite dans la partie messagerie sécurisée dans la rubrique "Ecrire", en choisissant comme motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". Un guide "Pas à pas pour vous connecter" est mis à disposition sur www.impots.gouv.fr.

Une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée.

Les formulaires seront disponibles sur le site des impôts et resteront accessibles :

- jusqu'au 31 août 2021 pour l'aide de juin.
- jusqu'au 30 septembre 2021 pour l'aide de juillet.